

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.156

29 juin 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>PHILIPPINES</u>
2. Organisme responsable: Ministère du commerce et de l'industrie - Bureau de normalisation des produits
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Bois de sciage (bois d'oeuvre)
5. Intitulé: Dimensions et tolérances du bois de sciage (bois d'oeuvre)
6. Teneur: Cette norme fixe les dimensions nominales et les tolérances du bois de sciage avivé équarri à arêtes parallèles, qu'il s'agisse de bois dur ou de bois résineux.
7. Objectif et justification: Protection des consommateurs
8. Documents pertinents: ISO 738: 1981 ISO 3179: 1974 BS 565: 1982 ISO 737: 1975 ISO R1032: 1969
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 30 jours après la publication au Journal officiel
10. Date limite pour la présentation des observations: 30 juillet 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: En langue anglaise